

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
<b>Commerce</b>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l'industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement	*				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*				
	3: Industrie légère	*				
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel					
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<b>Agricole</b>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*				
	Exclus	*				

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	<b>15</b>				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	<b>500</b>				
	Hauteur en étages minimale/maximale					
	Hauteur en mètres minimale/maximale	<b>7/</b>				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale					
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	<b>12</b>				
	Latérale 1 minimale (mètres)	<b>4</b>				
	Latérale 2 minimale (mètres)	<b>5</b>				
	Arrière minimale (mètres)	<b>10</b>				

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )					

**Divers**

	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.					
	Projet intégré					

**Amendement**

	Numéro du règlement	SH-2012-290	SH-2015-369	SH-2017-428	
	Date	20-11-2012	2015-08-24	2017-08-28	

### **Notes particulières**

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 6392 Service de consultation en administration et en affaires
- 6591 Service d'architecture
- 6592 Service de génies
- 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
- 6595 Service d'évaluation foncière
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres
- 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 4221 Entrepôt pour le transport par camion
  - 51 Vente en gros
  - 6839 Autres institutions de formation spécialisée.
- SH-2017-428

Malgré toutes dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

Les usages autorisés doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 10% de la superficie totale du site doit être réservé aux fins d'espaces verts et paysagers. Les aires de plantations aménagées dans les stationnements ne doivent pas être comptabilisées dans cette superficie ;
- Lorsqu'autorisé, l'entreposage extérieur et les quais de chargement/déchargement doivent être visuellement dissimulés depuis les voies de circulation et les corridors routiers et autoroutiers adjacents, ainsi que des fonctions périphériques sensibles (autres qu'industrielles) ;
- L'entreposage extérieur de matières primaires (brutes) est interdit.

La hauteur minimale de bâtiment exigée n'est pas applicable si des servitudes aériennes en faveur de l'aéroport s'appliquent et sont plus restrictives.

SH-2017-428